



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 14 b) et c) de l'ordre du jour provisoire

**GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS : MINORITÉS;
EXODES MASSIFS ET PERSONNES DÉPLACÉES**

Communication écrite de l'Association des réfugiés et personnes
déplacées de la République de Bosnie-Herzégovine, organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu la communication écrite ci-après, qui est distribuée conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 janvier 1999]

Les retours de minorités en Bosnie-Herzégovine

1. On comptait plus de 1 300 000 réfugiés à la fin du conflit de Bosnie-Herzégovine, en 1995. A la fin de l'année 1997, 200 000 réfugiés environ étaient rentrés dans leur pays, sinon dans leurs anciens lieux de résidence, et 500 000 autres s'étaient installés définitivement à l'étranger, ce qui laissait quelque 600 000 individus à la recherche d'une solution. A l'intérieur du pays, sur plus d'un million de personnes déplacées, 150 000 environ étaient rentrées chez elles, presque toutes dans des régions dominées par leur groupe ethnique. Seules 34 000 personnes étaient retournées dans des régions où elles faisaient partie de la minorité, dont 3 000 dans la Republika Srpska. Parmi les réfugiés et personnes déplacées qui restent, soit 1 400 000 personnes, la plupart se

trouveraient dans une population minoritaire en retournant dans leur lieu d'origine. Les principales préoccupations de notre organisation à cet égard sont les suivantes :

"L'année du retour" et les retours minoritaires

2. L'année 1998, dite "Année du retour" par la communauté internationale, n'a pas répondu aux espoirs que l'on mettait en elle, surtout dans le cas des retours dits minoritaires, c'est-à-dire des retours dans des régions où la majorité appartient depuis le conflit à une autre ethnie. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés avait prévu environ 50 000 retours "minoritaires" pour 1998; à la fin de l'année, on n'en comptait que 14 515 dans la Fédération et 2 004 en Republika Srpska. A Sarajevo, par exemple, le chiffre prévu était de 20 000; on n'en comptait que 2 500 à la fin du mois de septembre. Pendant les trois années qui ont suivi la signature de l'accord de Dayton, les membres des minorités qui sont retournés à Sarajevo ont été beaucoup moins nombreux que ceux qui en parlaient. Le Groupe international de police pour le rapatriement et la reconstruction prévoit de contribuer au retour de 120 000 membres des minorités en 1999, mais, en l'absence d'une réforme politique fondamentale pouvant desserrer l'étau des partis nationalistes sur la société bosniaque, il est difficile de croire à de gros progrès au cours de l'année. On peut douter en particulier que ce Groupe de police puisse agir efficacement dans les villes où les craintes pour la sécurité, la rareté des emplois et les obstacles de toutes sortes sont pires qu'à Sarajevo.

3. Les minoritaires ont dû à leur retour - et doivent encore - faire face aux mauvais traitements, aux risques personnels, aux éruptions de violence ethnique et aux dommages subis par leurs biens matériels. Les faits ci-après ne sont que quelques exemples : le Groupe de police signale 132 incidents liés à ces retours dans le canton de Neretva, en Herzégovine, depuis le commencement de l'année 1998, y compris des cas d'attentat à la bombe, de pillage et de jets de pierres, dont 70 dans l'agglomération de Stolac; dans cette agglomération ainsi qu'à Capljina, 100 demeures bosniaques environ ont été endommagées au cours de la même année. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) signale pour octobre et novembre 1998 plusieurs agressions contre des Bosniaques revenus dans leur pays et contre des demeures leur appartenant à Teslic, Banja Luka et Kozarac; dans certains cas, des grenades à main ont été lancées contre les habitations, causant des dommages matériels. A Drvar, région bosno-croate, plusieurs actes de violence (y compris des cas d'incendie volontaire, d'agression et de meurtre) ont finalement forcé plusieurs centaines de Bosno-Serbes à s'enfuir de nouveau au mois d'avril. A Travnik, cinq Bosno-Croates au moins ont été assassinés depuis le commencement de 1998, sans que les auteurs de ces actes aient été arrêtés.

4. Bien que la communauté internationale ait souligné l'importance du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur lieu d'origine, et malgré les engagements pris par les autorités à cet égard, plusieurs obstacles, provenant des institutions ou non, continuent à s'y opposer. Les autorités de la Fédération et de la Republika Srpska continuent à freiner ce mouvement malgré l'adoption de nouvelles lois sur les biens matériels. Au lieu de retrouver leur domicile, réfugiés et personnes déplacées se trouvent obligés de vivre dans des locaux de fortune, des camps de réfugiés surpeuplés ou des centres collectifs. S'ils forment le voeu de se rendre sur leur lieu d'origine, ils ne sont autorisés au mieux qu'à y passer très peu de temps, généralement pas plus de deux heures.

5. La situation se détériore, et de plus en plus nombreuses sont les personnes rentrées de l'étranger qui se trouvent dans l'incapacité de trouver un lieu quelconque pour vivre. L'ARDPBH a compté en 1998 de nombreux cas de personnes sans abri et allant de ville en ville à la recherche d'un toit. La situation est particulièrement délicate dans le canton de Tuzla-Podrinje, où l'on ne peut exclure que le triste sort des rapatriés aboutisse à des émeutes. De leur côté, les pays qui ont accueilli des réfugiés bosniaques, et principalement l'Allemagne, continuent à les presser de retourner dans leur pays, alors qu'il s'agit pour la plupart de musulmans originaires de la Republika Srpska, où, comme indiqué plus haut, il leur est impossible de retourner.

Expulsions forces

6. Le Bureau des médiateurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, créé par l'OSCE pour protéger la dignité humaine, les droits et les libertés, a reçu en 1998 un grand nombre de plaintes provenant d'occupants temporaires d'appartements abandonnés qui étaient menacés d'expulsion en faveur des nouveaux occupants légitimes, reconnus comme tels après que les appartements eurent été déclarés définitivement abandonnés. Il s'agit là d'une catégorie de la population qui avait fait usage, conformément à la loi sur les appartements abandonnés, du droit de se faire attribuer un logement temporaire. Ces personnes — réfugiés, personnes déplacées, anciens combattants, personnes handicapées, familles de soldats morts au combat — sont expulsées sans qu'on leur offre d'autre possibilité de logement, même temporaire.

7. Nous faisons appel aux membres de la Commission des droits de l'homme, à la communauté internationale et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales participant aux efforts de paix en Bosnie-Herzégovine afin qu'ils fassent tout leur possible pour encourager et faciliter le retour des minorités dans notre pays. Nous réclamons aussi une réaction énergique de la communauté internationale aux actes de violence dirigés contre les rapatriés appartenant à des groupes minoritaires, l'amélioration des mesures de sécurité à leur égard, et l'arrêt des évictions et expulsions illégales lorsque la ville d'origine d'un réfugié n'est pas ouverte au retour des minorités. Enfin, la communauté internationale devrait agir auprès des autorités de la Fédération bosno-croate et de la Republika Srpska pour qu'elles cessent de faire obstacle au retour des membres des minorités. Il n'y aura pas de solution aux difficultés qui continuent à se poser dans cette région sans que les rapatriés puissent reprendre leur vie dans les foyers qui sont les leurs.